

La Fédération Canadienne des Retraités (FCR) est heureuse de fournir ses commentaires concernant l'examen du projet de loi C-228 par le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie.

La Fédération Canadienne des Retraités défend les intérêts des régimes de retraite à prestations déterminées et de leurs membres. Fondée en 2005, la FCR est la voix unie de 23 groupes de retraités, représentant 300 000 retraités à prestations déterminées et leurs familles, qui travaillent ensemble pour améliorer la sécurité des pensions partout au Canada. La FCR est affiliée à CARP, CanAge, FADOQ, Retired Teachers of Ontario/Enseignants Retraités de l'Ontario et la Fédération Nationale des Retraités. Apprenez-en plus sur fr.pensioners.ca.

Le 23 novembre 2022, le Parlement Fédéral a voté à l'unanimité en faveur du projet de loi C-228. Cette loi protégera des millions d'aînés canadiens et leurs familles qui comptent sur des régimes de retraite à prestations déterminées pour leur sécurité financière à la retraite.

C-228 a été reçu avec soulagement par les organisations d'aînés et de retraités à travers le pays et a reçu une large couverture médiatique. L'éditorial du *Globe and Mail* du 28 novembre a félicité les parlementaires pour leur unanimité dans la protection accrue des retraites, notant : « Les travailleurs individuels auxquels fut promis une prestation de retraite fixe ne devraient pas soudainement se retrouver avec un revenu diminué en cas de faillite alors que de grandes institutions comme les banques s'en sortiraient mieux » .

L'adoption unanime de C-228 par les députés est une reconnaissance de faits fondamentaux concernant la protection des pensions :

1. Les pensions sont des salaires différés, gagnés pendant le travail et payés après la retraite.
2. Les retraités devraient recevoir les pensions que leur ancien employeur s'est engagé à leur verser, même en cas d'insolvabilité.
3. Les retraités sont injustement traités en vertu de la législation actuelle sur l'insolvabilité – une situation à laquelle il faut remédier dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Le 14 décembre 2022, lors de la deuxième lecture de C-228 au Sénat, les chefs des groupes du Sénat se sont levés et ont reconnu la nécessité de protéger les retraités en cas d'insolvabilité.

Depuis 2004, de nombreux projets de loi visant à remédier à l'iniquité des retraites ont été déposés au Parlement. À chaque fois, les ministères, les secteurs des retraites et des banques et leurs lobbyistes ont combattu ces tentatives de protéger les retraités **sans jamais proposer d'alternatives viables**. Au cours de cette même période, de nombreuses faillites ont eu lieu, dont celles de Nortel, Sears et Groupe Capitales Médias, laissant les retraités à prestations déterminées dans une situation financière difficile.

Le Parlement a eu 19 ans pour faire des consultations et l'étude de cette question. Maintenant, c'est le temps d'agir. Nous nous opposons fermement à tout nouveau retard dans la protection des aînés canadiens vulnérables. Combien d'aînés canadiens, parmi les plus vulnérables, verront leurs plans de retraite anéantis au cours des 19 prochaines années si ce projet de loi n'est pas adopté?

Audrey, retraitée de Sears, et son mari, comprennent cela mieux que quiconque. A 79 ans, ils doivent choisir entre payer une ordonnance, l'épicerie, le chauffage ou les factures des médecins. Les visites à leurs filles sont devenues un plaisir qu'ils ne peuvent plus se permettre. Audrey n'est que l'une des quelque 250 000 personnes âgées au Canada dont les pensions ont été considérablement réduites lorsque leur ancien employeur a déposé son bilan.

En novembre, les parlementaires ont pris une position ferme pour protéger les personnes âgées vulnérables comme Audrey et ont adopté à l'unanimité C-228.

L'Association canadienne des Administrateurs de Régimes de Retraite (ACPM/ACARR) a fortement manifesté son opposition à C-228. Les soi-disant « solutions alternatives » qu'elle continue de proposer ont été rejetées par la commission parlementaire des finances l'année dernière. Ces solutions transfèrent unilatéralement le risque associé aux régimes de retraite des entreprises, qui en ont volontairement accepté la responsabilité, aux seuls retraités individuels. Les retraités sont les seuls ayant-droit, en cas d'insolvabilité auxquels la législation a supprimé le droit ou la possibilité de gérer leur risque financier.

Ces soi-disant solutions impliquent que le gouvernement mette davantage en péril le bien-être financier futur des aînés canadiens sans leur consentement éclairé. Ceci est un cas flagrant **d'exploitation financière des personnes âgées**, tel que définie par le gouvernement, et devrait donc être rejeté.

Il n'existe pas de données précises sur les régimes de retraite et les participants aux régimes au Canada. La réalité est qu'aucune institution ne collige les données sur les régimes de retraite privés à prestations déterminées à employeur unique. Ce que nous savons, selon un sondage de 2022 auprès des organisations membres de la Fédération Canadienne des Retraités, c'est que tous les régimes de nos membres sont « fermés ». Cela signifie que les nouveaux membres ne sont pas autorisés à s'inscrire. En fait, la plupart de ces régimes sont fermés depuis une vingtaine d'années. Notre enquête a également montré qu'il y a beaucoup plus de participants retraités que de participants actifs à ces régimes. Pour 6 retraités, il n'y a qu'un seul membre actif (c'est-à-dire à l'emploi).

Voici, selon nous, six bonnes raisons pour lesquelles votre comité devrait rejeter tant la position que les soi-disant solutions de l'industrie des régimes de retraite, et recommander que C-228 passe en troisième lecture sans aucun amendement :

Premièrement, le secteur des retraites se concentre constamment sur la réduction des coûts de retraite des entreprises au détriment de la sécurité financière des aînés. L'ACPM/ACARR et ses alliés soutiennent le principe que les employeurs ne devraient pas être responsables de leurs engagements de retraite en cas d'insolvabilité. Dans les consultations sur la réglementation des retraites, l'ACPM /ACARR s'est prononcée en faveur de la suppression, ou du moins d'une réduction significative, des exigences de solvabilité.

C'est comme accepter implicitement que les retraités puissent être lésés à vie. Des coûts moins élevés pour les promoteurs de fonds se traduisent en moins d'argent dans le fonds de pension. Moins d'argent dans le fonds de pension signifie des pertes plus importantes pour les retraités en cas d'insolvabilité.

Une telle position équivaut à admettre ouvertement que les aînés canadiens vulnérables puissent être considérés comme des dommages collatéraux acceptables en cas d'insolvabilité. Mettre en péril la sécurité financière des aînés canadiens impuissants sans leur consentement éclairé est la définition même de l'exploitation financière des aînés.

Le Canada a un triste bilan à cet égard. Depuis 1982, environ 250 000 aînés canadiens, dont des retraités de Sears, Nortel et White Birch, ont été confrontés à l'insécurité financière, et certains à la pauvreté, lorsque leur ancien employeur a déposé une demande d'insolvabilité avec un fonds de pension sous-capitalisé. Certains ont subi des réductions de revenu de pension de 30 %. Ce sont de vraies personnes confrontées à de vraies difficultés parce que, jusqu'à aujourd'hui, le Parlement s'était toujours montré perméable aux arguments des grandes banques, des prêteurs et des lobbyistes du secteur de l'insolvabilité.

Deuxièmement, le secteur de la retraite se concentre sur un seul objectif primordial : libérer les entreprises de leurs engagements en matière de retraite. Cette position est bien documentée dans les mémoires présentés lors de consultations gouvernementales antérieures sur l'insolvabilité et la législation sur les prestations de retraite.

Dans ses mémoires sur C-228, l'industrie des régimes de retraite soutient que les déficits des régimes de retraite ne devraient pas être comblés en cas d'insolvabilité, et que l'entreprise insolvable et ses bailleurs de fonds devraient être exonérés de leur engagement en matière de retraite.

Il est clair que l'industrie des régimes de retraite, dans ses mémoires soumis aux consultations sur la législation sur les prestations de retraite, a comme objectif d'éliminer ou de réduire considérablement les objectifs de solvabilité des régimes de retraite.

Avant 2016, les objectifs de solvabilité des régimes de retraite étaient de 100 %. Il fallait qu'un régime de retraite ait assez d'actifs pour couvrir 100 % du passif du régime au moment où les cotisations au régime étaient calculées.

Cet effort de lobbying mené par l'industrie des gestionnaires de fonds de retraite a été largement couronné de succès. Aujourd'hui, la plupart des régimes privés à prestations déterminées au Canada. Soit ne sont plus tenus de satisfaire à aucune exigence de solvabilité, soit ne sont tenus d'atteindre qu'une solvabilité de 85 %. Cela signifie automatiquement que les retraités sont lésés lorsqu'une entreprise devient insolvable.

Troisièmement, il n'y a pas de données ou de preuves pour étayer les prédictions avancées de conséquences désastreuses. Le secteur des retraites prévoit des conséquences financières désastreuses à l'échelle nationale si C-228 est promulguée, notamment des coûts d'emprunt plus élevés et le risque de rendre le financement indisponible pour une restructuration en cas de faillite, assurant ainsi la disparition d'une entreprise en difficulté.

Aucune donnée ne vient soutenir cette opinion. Or cet énoncé est étonnamment similaire aux objections soulevées jadis par l'industrie des pensions contre le Programme de protection des salariés (PPS), que le Parlement a adopté pour protéger les salaires des travailleurs dont les employeurs sont devenus insolubles. Pourtant, le PPS a été adopté en 2005, et depuis ce temps l'industrie des régimes de retraite n'a jamais fourni d'exemples d'entreprises canadiennes forcées à la liquidation en raison de l'augmentation des coûts d'emprunt ou de l'incapacité de réunir des capitaux, à cause du PPS. Aucune donnée n'indique non plus que la mesure de la productivité ou de l'emploi au Canada soit inférieure à celle des pays concurrents en raison du PPS.

Quatrièmement, si nous changeons les règles, les entreprises changeront leur comportement. Le projet de loi C-228 offre aux Canadiens des modifications législatives dont ils ont grand besoin d'une part et qui obligerait les entreprises à changer de comportement d'autre part, avant qu'une insolvabilité ne se produise. En légiférant sur la super-priorité des régimes de retraite à prestations déterminées en cas d'insolvabilité, les entreprises et les marchés des prêts seront obligés de s'adapter pour tenir compte de la réalité juridique. En d'autres termes, les entreprises seront contraintes par les prêteurs de financer entièrement leurs fonds de pension au risque de devoir retarder le paiement de primes aux dirigeants, le versement de dividendes ou d'effectuer des rachats d'actions, si leurs pensions sont sous-financées.

L'histoire d'Air Canada est une parfaite illustration de ce point. Lors du dépôt de sa demande d'insolvabilité en 2003, Air Canada avait un déficit de retraite de 1,3 milliard de dollars. Au cours des 10 années suivantes, le déficit a grimpé à 4,2 milliards de dollars. Lorsque l'entreprise lui a demandé un allègement supplémentaire en 2013, le ministre des Finances de l'époque, Jim Flaherty, a exigé que des conditions soient attachées à cet allègement. Cela signifiait des restrictions sévères sur les rachats d'actions, le paiement de dividendes et la rémunération des

dirigeants. Résultat : Air Canada avait entièrement financé son fonds de pension en mai 2015, en seulement deux ans.

Cinquièmement, C-228 n'aura pas d'incidence sur l'expansion des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique au Canada. Le nombre de régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique au Canada diminue depuis des années. Contrairement aux affirmations de l'ACPM/ACARR, la réduction du coût des retraites pour les entreprises, en réduisant les exigences de solvabilité, n'a pas inversé ni enrayé le déclin des régimes de retraite à prestations définies à employeur unique. En fait, le taux de déclin augmente. La baisse des coûts n'a pas préservé les retraites, mais elle a libéré des fonds pour les rachats d'actions, les primes des dirigeants, les dividendes, etc. Cela rejoint le cœur de cet argument : les entreprises peuvent-elles se permettre de financer intégralement leurs retraites ? La preuve est qu'elles le peuvent, mais elles choisissent de ne pas le faire parce que la législation actuelle leur permet de sous-financer leurs pensions.

Le projet de loi C-228 protège les retraités canadiens qui bénéficient de régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique du secteur privé. Ce type de pension est un héritage de l'économie industrielle du siècle précédent et repose sur le principe qu'un travailleur travaille en général 30 ans ou plus dans la même entreprise. Dans l'économie de l'innovation d'aujourd'hui, les travailleurs s'attendent à changer d'emploi et veulent des pensions mobiles et flexibles.

Sixièmement, la super-priorité est le meilleur moyen d'assurer une protection équitable des pensions pour tous les Canadiens. Le Canada est très en retard par rapport aux États-Unis ou le Royaume-Uni en matière de protection des pensions. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont tous deux des régimes nationaux uniques de réglementation des pensions qui offrent une protection des pensions cohérente et équitable. Le Canada compte 11 juridictions différentes en matière de régimes de retraite, chacune ayant des exigences, des règles et des normes d'application différentes. La super-priorité en vertu du projet de loi C-228 est le meilleur moyen d'assurer une protection juste et équitable à tous les retraités à prestations déterminées dans le cadre très complexe de la réglementation des régimes de retraite au Canada.

Il est grand temps que cette bataille de David contre Goliath se termine. L'industrie des pensions prétend agir dans le meilleur intérêt des retraités. C'est manifestement faux. L'industrie a une longue expérience de lobbying pour protéger les intérêts des titulaires de régimes et des administrateurs aux dépens des personnes âgées..

En tant que Chambre de second examen objectif, le Sénat du Canada devrait agir de manière décisive pour soutenir l'adoption de C-228 et protéger les millions de Canadiens qui ont travaillé dur toute leur vie et cotisé à leurs pensions.

Nous exhortons le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie à faire passer les besoins des aînés vulnérables avant les intérêts personnels des entreprises.

Nous ne pouvons pas nous permettre un autre Nortel ou Sears. Le temps de l'action n'a que trop tardé.

Contact:

Michael Powell

President, Canadian Federation of Pensioners/Fédération Canadienne des Retraités

m.powell@pensioners.ca

(905) 441-5527

PROTECTION DES PENSIONS FAQ

Les pensions ne peuvent-elles pas être sauvées grâce à une restructuration comme dans le cas d'Air Canada ?

Il est surprenant que le cas d'Air Canada soit présenté comme l'exemple d'une restructuration en vertu de la LACC qui a protégé les pensions.

Le régime de retraite d'Air Canada est régi par le gouvernement fédéral et, comme tous les autres régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral, il est « requis » qu'il soit financé à 100 % sur une base de solvabilité. Le fait qu'Air Canada ait eu un déficit de retraite de 1,3 milliard de dollars en 2003 montre un échec du régime de réglementation fédéral. Air Canada n'aurait pas dû avoir un déficit de retraite à régler ; cela n'aurait pas dû être un facteur dans l'insolvabilité.

Cependant, la réalité est que la réglementation fédérale sur les pensions, en fait, n'exige pas obligatoirement que les pensions soient financées à 100 % sur une base de solvabilité et Air Canada avait donc accumulé un important déficit de pension. Il n'y a pas de pénalité de prévue si un régime est financé à moins de 100 % sur le plan de la solvabilité.

Bien qu'Air Canada ait utilisé la LACC pour réussir sa restructuration, cette restructuration n'a pas réglé le problème des régimes de retraite. Même si les retraités ont accepté des concessions offrant un allègement de solvabilité à Air Canada, le déficit des régimes de retraite a continué d'augmenter et Air Canada a demandé à plusieurs reprises un allègement de solvabilité supplémentaire. En 2013, le déficit des régimes de retraite d'Air Canada a grimpé à 4,2 milliards de dollars, tandis que les primes des dirigeants continuaient d'être versées et que l'entreprise, une fois de plus, a demandé un allègement supplémentaire.

Le ministre des Finances (Jim Flaherty) a finalement accepté un allègement supplémentaire, mais avec des restrictions. Les augmentations de la rémunération des dirigeants ont été plafonnées au taux d'inflation. Les primes spéciales ont été interdites et d'autres plans d'incitation ont été sévèrement réduits. La compagnie aérienne a également été empêchée de verser des dividendes et de racheter des actions.

Avec ces restrictions en place, Air Canada a réussi à capitaliser entièrement le fonds de pension en mai 2015. Air Canada ne s'est donc sérieusement attaqué au problème du fonds de pension que lorsque les règles ont été modifiées.

La FCR soutient depuis longtemps que changer les règles en étendant la super priorité au déficit des retraites n'entraînera pas une faillite massive des entreprises, mais conduira à un changement de comportement des entreprises.

Le projet de loi C-228 nuirait-il à des restructurations comme celle de Stelco?

Le 16 septembre 2014, U.S. Steel Canada Inc. a obtenu la protection contre ses créanciers en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Stelco est utilisé par le secteur des régimes de retraite comme exemple de la façon dont les régimes de retraite peuvent réussir à atteindre un financement de solvabilité complet en permettant aux régimes de retraite de continuer à fonctionner malgré l'insolvabilité de l'employeur parrain. Cette assertion est trompeuse et la réalité du cas de Stelco fort différente.

La restructuration de Stelco fut inhabituelle et a reposé sur la création de nouvelles sources de revenus sous la direction de son nouveau propriétaire. Les régimes de retraite de Stelco ont ainsi bénéficié d'une source de revenus récurrente provenant du nouveau propriétaire et d'autres sources de revenus reliées au succès de la nouvelle société qui s'est concrétisée.

Ces flux de revenus ont permis à la direction du régime de mettre en œuvre un profil de risque de placement axé sur la croissance, ce qui a permis d'améliorer le financement de solvabilité. Sans ces flux de revenus, il aurait été de la responsabilité fiduciaire de la direction du régime de préserver les actifs du régime en minimisant les risques des régimes, ce qui aurait rendu la croissance du fonds pratiquement impossible.

De plus, les affirmations selon lesquelles toutes les pensions de Stelco ont été liquidées et transformées en rentes avec succès ne sont pas vraies. En janvier 2023, l'un des régimes de retraite de Stelco n'avait toujours pas été liquidé.

Pourquoi la protection des pensions ne peut-elle pas être abordée dans la législation sur les prestations de retraite ?

Le Canada accuse un retard sérieux par rapport aux États-Unis et au Royaume-Uni en matière de protection des pensions. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont tous deux des régimes nationaux uniques de réglementation des retraites qui offrent une protection des retraites cohérente et équitable. Le Canada compte 11 juridictions différentes en matière de régimes de retraite, chacune ayant des exigences, des règles et des normes d'application différentes. La super-priorité en vertu du projet de loi C-228 est le meilleur moyen d'assurer une protection juste et équitable à tous les retraités à prestations déterminées dans le cadre complexe de la réglementation des régimes de retraite au Canada.

